

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2023-85****OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CELTOMANIA**

L'an 2023, le 29 novembre à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 22/11/2023 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

**Etaient présents :**

Daniel GUILLÉ, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Pierre LAUDEN, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO

**Etaient excusés avec procuration :**

Franck CLOUET pouvoir à Thierry GADAIS  
Stéphanie MELOT pouvoir à Yves-Marie DELANOE  
Karine DESVARD pouvoir à Pascale CORMERAIS

**Etaient absents :**

Bruno FOUCHARD, Aude JOUSSE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ

Désignation d'un secrétaire de séance : Katell RABY a été désigné secrétaire de séance,

**Rapporteur : Pascale CORMERAIS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**EXPOSÉ**

L'association Celtomania met en réseau un collectif d'organisateur autour d'une programmation de manifestations culturelles valorisant la Bretagne et les Pays Celtiques sous forme d'un festival intitulé « les Celtomania » qui se déroulera du 29 septembre au 26 novembre 2023 dans des communes du département de Loire-Atlantique.

La présente convention vise à définir les engagements des partenaires et de l'association Celtomania pour l'année 2023.

Une participation aux Celtomania est fixé à 700 € pour les villes de – de 10.000 habitants.

**Annexe 05** - CM 29-11-2023 : Convention partenariat 2023 : 34<sup>ème</sup> édition

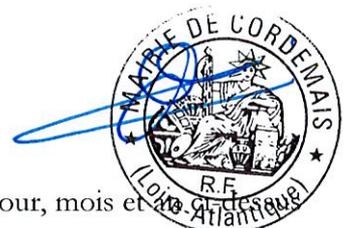
*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association Celtomania par le versement d'une cotisation de 700 € ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire  
**Daniel GUILLÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20231129-2023D85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2023

Affichage : 05/12/2023

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 - 34<sup>ème</sup> édition

Entre la commune de Cordemais représentée par son Maire, Daniel GUILLÉ et l'association Celtomania  
Sise au 29, rue Andromède 44700 Orvault représentée par son Président Luc Brossier.  
Adresse administrative : Chez Marie Roullier, 9, Le Tail 44190 Gétigné.

Validité : la présente convention est applicable à la signature de celle-ci est valable pour l'année 2023

Les engagements de chaque partenaire :

1. L'association Celtomania met en réseau un collectif d'organiseurs (communes, communauté de communes, associations, partenaires privés) autour d'une programmation de manifestations culturelles ou festives ayant un lien direct avec la Bretagne et les Pays Celtiques sous forme d'un festival intitulé « les Celtomania » qui se déroulera du 29 septembre au 26 novembre 2023 dans des communes du département de Loire-Atlantique.

Celtomania assure la coordination de la programmation dans le temps ainsi que sa promotion générale : la réalisation graphique de la communication générale diffusée sur le département et au-delà, à travers les différents média au moyen d'un dépliant, d'affiches, l'édition d'un disque compilant les artistes du festival et offert au public au prorata de la jauge (1 par personne, par couple ou par famille) d'un site internet dédié, des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, ..), d'une bande annonce vidéo, ou de tout autre support décidé par le bureau de l'association. La ville, ou l'association organisatrice ayant son siège social sur la commune partenaire et déléguée par la ville dispose d'un espace dans le dépliant pouvant accueillir 2 à 4 évènements au maximum.

L'association Celtomania assurera la promotion du spectacle programmé par la commune, conformément au plan de communication joint en annexe.

Les éléments graphiques (rédactionnel et photo) pour le dépliant ainsi qu'un titre audio .wav de l'artiste programmé si celui dispose d'un enregistrement studio sont transmettre à la coordinatrice avant le 15 avril chaque année. La ville s'engage à diffuser les affiches, brochures, à communiquer sur le festival sur ses propres supports (bulletin municipal, site internet avec un lien vers [www.celtomania.fr](http://www.celtomania.fr) ...).

2. Le festival, à l'issue de l'édition, fournira un bilan global (tableau de fréquentation, compte d'exploitation de l'année en cours).
3. Au vu du planning de programmation fourni régulièrement par l'association Celtomania, la ville organisatrice **s'engage à ne pas programmer une date le même jour qu'une autre ville sauf accord préalable entre elles.** (Éloignement géographique important, genre artistique très différent etc...)
4. L'association Celtomania ne peut être rendue responsable d'un éventuel déficit d'une manifestation.
5. Le montant de la participation aux Celtomania payable sur facture avant le début du festival, **est fixé à 700 € pour les villes de – de 10.000 habitants**, 900 € pour les communes comptant entre 10 000 et 20 000 habitants, au-delà sur négociation avec les villes concernées.

Fait à Orvault le

Signature précédée de la mention : « lu et approuvé »

La ville partenaire

Le festival les Celtomania  
Luc Brossier, Président

